

Contrat de médiation

Modèle: 1er janvier 2024

entre

Participant 1 _____
(prénom, nom, adresse)

et

Participant 2 _____
(prénom, nom, adresse)

ainsi que

Médiatrice/
médiateur _____
(prénom, nom, adresse)

Concernant _____

1. Disposition générale

¹ Les participants à la médiation (médiateurs) déclarent leur disponibilité à clarifier en toute transparence les questions litigieuses, à les régler de manière équitable et, dans la mesure du possible, à oeuvrer ensemble à leur résolution, dans le cadre de la médiation. La responsabilité de parvenir à un accord incombe aux participants. Ils travaillent de manière constructive à une clarification et à un règlement et s'accordent le temps nécessaire à cet effet.

² Les médiateurs traitent de manière confidentielle toutes les informations reçues dans le cadre de cette médiation ainsi que le contenu des entretiens de médiation. Ils conviennent ensemble des informations à transmettre à l'extérieur.

³ Le médiateur/la médiatrice s'engage à ne pas divulguer l'identité des participants, ni les contenus de la médiation. Les exceptions sont déterminées par les participants, en concertation avec le médiateur/la médiatrice.

4 Le médiateur/la médiatrice n'a pas de pouvoir de décision. Il/elle est indépendant-e et neutre. Le médiateur/la médiatrice révèle toute circonstance susceptible de mettre en cause son indépendance et sa neutralité.

5 Avant, pendant ou après la médiation, le médiateur/la médiatrice n'accepte aucun autre mandat pour les personnes impliquées dans le conflit, si cela risque de compromettre son indépendance. La représentation juridique d'une seule des parties dans la même affaire reste exclue.

6 Il peut être mis fin en tout temps à la médiation. Le processus de médiation est clos

- lorsque les participants à la médiation ont trouvé un accord sur leur litige et l'ont consigné par écrit dans un accord de médiation;
- lorsqu'une partie ne souhaite plus poursuivre la médiation; dans ce cas, elle informe les participants de sa décision et expose ses raisons d'interrompre le processus;
- lorsque le médiateur/la médiatrice estime qu'il n'est pas judicieux de poursuivre la médiation; dans ce cas, il/elle en explique les raisons aux participants.

2. Aspects juridiques

1 Les participants déterminent de manière autonome si les procédures en cours doivent être suspendues dans l'intérêt de la médiation. Ils n'engagent pas de procédure judiciaire pendant la médiation (sous réserve de la sauvegarde de droits qui seraient sinon irrémédiablement périmés) et stipulent que, pendant la durée de la médiation, la prescription ne commence pas à courir ou est suspendue si elle a déjà commencé à courir.

2 Les médiateurs garantissent au médiateur/ à la médiatrice de ne pas l'appeler à témoigner dans une éventuelle procédure judiciaire.

3. Coûts

1 Les médiateurs supportent les coûts de la médiation chacun pour moitié / dans la proportion : et en sont solidairement responsables. Les honoraires sont calculés en fonction du temps et s'élèvent à CHF par heure. Sont facturés en fonction du temps: les séances de médiation, les entretiens téléphoniques, la préparation/ le suivi et l'élaboration des accords (majorés des dépenses en espèces et de la TVA).

2 Les prestations extraordinaires sont effectuées et facturées après accord préalable des participants.

4. Déontologie

1 Le présent contrat de médiation se fonde sur les lignes directrices déontologiques pour médiateurs et médiatrices de la FSM (LDD). Le médiateur/la médiatrice se base sur ces lignes directrices.

² Si les médiateurs ont des doutes sur le déroulement correct de la médiation, ils peuvent s'adresser gratuitement à l'Ombudsman de la FSM FEDERATION SUISSE MEDIATION.

³ Des informations supplémentaires se trouvent dans le règlement de l'Ombudsman FSM.

.....
Lieu/Date

.....
Lieu/Date

.....
Participant 1

.....
Participant 2

.....
Lieu/Date

.....
Le médiateur/la médiatrice

Informations supplémentaires

Médiation Suisse : <https://www.mediation-ch.org/cms3/fr/>

Lignes directrices déontologiques: <https://www.mediation-ch.org/cms3/fr/formation/ethique-professionnelle>

Ombudsman: <https://www.mediation-ch.org/cms3/fr/mediation/ombudsman>

Remarques

Le présent contrat de médiation sert de modèle pour formaliser la collaboration entre médiateur/médiatrice et médiateurs. Il peut être adapté au besoin.